

# PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT  
EN TROISIÈME LECTURE

*tendant à modifier l'article L. O. 274 du Code électoral relatif à l'élection des Sénateurs dans les départements.*

---

*Le Sénat a adopté avec modification, en troisième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :*

## Article premier.

L'article L. O. 274 du Code électoral est modifié comme suit :

« Art. L. O. 274. — Le nombre de Sénateurs est de 304 pour les départements. »

---

### Voir les numéros :

**Sénat :** 1<sup>re</sup> lecture, 52, 243 et in-8° 67 (1973-1974) ;

2<sup>e</sup> lecture, 10, 29 et in-8° 5 (1974-1975) ;

3<sup>e</sup> lecture, 53 (1974-1975) et 225 (1975-1976).

**Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) :** 1<sup>re</sup> lecture, 1094, 1186 et in-8° 144 ;

2<sup>e</sup> lecture, 1241, 1249 et in-8° 160.

Art. 2.

..... *Supprimé* .....

Art. 3.

Les sièges supplémentaires créés en application des dispositions ci-dessus ne seront pourvus dans chaque département que lors du plus prochain renouvellement de la série dont il fait partie.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 avril 1976.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*